



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
05/12/2024

Transmission au contrôle
de légalité : 10/12/2024

Publication sur le site
internet : 11/12/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, M MARCHAND Nicolas, M DUTHOIT Valentin, M FOUCART Bruno

Etaient excusés-représentés :

Mme LOYER Evelyse représentée par Mme MASUREL Anne
M VANDRIESSCHE Patrick représenté par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

M BOCQUILLON Sébastien représenté par M DEBLOOS Laurent

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : **49/2024**

Objet : **Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme (AP), restes à réaliser relatifs à l'exercice N-2 et les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assiette de référence couvre l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice précédent (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). S'agissant des dépenses éligibles, les comptes de racine 165, 20, 21, 23 et 27 sont concernés.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **117 392.04 €**, soit **25% de 469 568.15 €** et de les affecter comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Chapitre 16 - Compte 165 : | 600.00 € |
| • Chapitre 20 : | 5 000.00 € |
| • Chapitre 21 : | 100 492.04 € |
| • Opération 913 – Programme éclairage public : | 5 000.00 € |
| • Opération 920 – Acquisition bureautique : | 1 800.00 € |
| • Opération 930 – Aménagement complexe sportif : | 4 500.00 € |

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour et 1 contre (M FOUCART)

Le Conseil Municipal,


- **AUTORISE** Madame la Maire à engager des crédits d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 117 392.04€, soit 25% des dépenses réelles de la section d'investissement ouverts en 2024 hors dépenses afférentes au remboursement de la dette et à l'Autorisation de Programme (AP).
- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ